

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2021 reçu en Préfecture le 5 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature consentie par le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées au profit de Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

**Considérant** les travaux conduits par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) consistant en la pose d'un nouveau poste de refoulement des eaux usées sur la commune d'Artigueloutan ;

**Considérant** que deux parcelles privées traversées par la canalisation enterrée d'eaux usées reliées à ce poste de refoulement appartiennent à Monsieur M B , il convient de constituer une servitude publique de passage en tréfonds d'une canalisation au profit de la CAPBP, vu les droits conférés par l'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**DÉCIDE**

**Article 1** – La constitution, à titre réel et perpétuel, d'une servitude publique de passage en tréfonds d'une canalisation enterrée d'eaux usées au profit de la CAPBP grevant les parcelles propriété de Monsieur M B et sises :

Sur le territoire de la commune de Artigueloutan (64420), figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	126	Argan	00 ha 47 a 15 ca
AK	274	Argan	00 ha 04 a 99 ca

**Article 2** – Cette constitution de servitude est consentie sans indemnité.

**Article 3** – Tous les frais, droits et émoluments engagés pour la constitution de cette servitude seront supportés par la CAPBP.

**Article 4** – Un acte notarié de constitution de servitude sera signé avec Monsieur M B et fixera en détail les droits et obligations des parties.

Pau, le **05 SEP. 2023**

Signé pour le Président et par délégation,



**Jean-Louis PERES**  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau